



CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES PHOTOCOPIES DE DOSSIERS MEDICAUX ET DE LEUR ENVOI POSTAL

POUR L'ANNEE 2019

Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, relatif aux attributions du directeur des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 5 mars 2004 portant homologation des recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne, et notamment l'accompagnement de cet accès, considérant l'article IV-3 relatif au coût de l'accès au dossier,

Vu le tarif des photocopies en 2018,

DECIDE

A compter du 1er Janvier 2019, le tarif des photocopies des dossiers médicaux est fixé à :

0,14 € la page.

La tarification applicable aux frais d'expédition des copies de dossiers médicaux en Recommandé avec Accusé de Réception (AR) est celle en vigueur à la date de réception de la demande de photocopie, l'affranchissement en recommandé avec AR étant fixé en fonction du poids.

Ces frais seront payés par chèque au Trésor Public.

Les tarifs sont révisables en fonction de la réglementation relative au montant des frais de copie de documents administratifs et des tarifs pratiqués par les prestataires de service chargés de l'acheminement des colis ou des lettres.

A Bordeaux, le 20 novembre 2018

Le Directeur par intérim,

A. MOSCONI

